



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 20/01/2022  
Reçu en préfecture le 20/01/2022  
Affiché le **20 JAN. 2022**  
ID : 039-283900017-20211216-B2021\_38-DE

## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 16 décembre 2021

Membres en exercice : 5  
Présents : 4  
Nombre de votants : 4  
Votes pour : 4  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Dates de la convocation :  
26/11/2021

Délibération n° B 2021-38

### Avenant au marché et contrat assurance bris de matériels : approbation et autorisation de signature

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à quinze heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, Jean Daniel MAIRE, René MOLIN.

Etait excusé : Monsieur Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code de la commande publique et le code des assurances ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Agissant pour le compte de la compagnie d'assurance ALBINGIA, le courtier ADH, titulaire du lot Bris de matériels n° 17 GAJFI 47 nous propose un avenant au contrat et par conséquent au marché, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette modification prévoit des exclusions générales pour dommages matériels, pertes d'exploitation... en cas de pandémie, épidémie... il en est de même pour les dommages aux données consécutifs à une « cyber attaque », ou qui résultent d'un programme malveillant ou utilisé par erreur.

En échange, les exclusions suivantes sont abrogées :

- les pertes et dommages suite à un virus informatique,
- tout vol, divulgation ou usage non autorisé de données confidentielles.

**Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver l'avenant au contrat et au marché et de m'autoriser à les signer.**

---

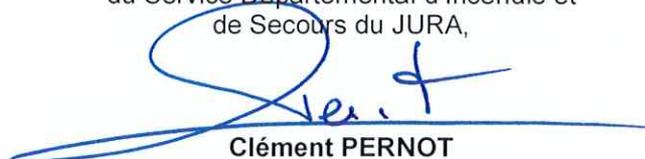
DECISION N° B 2021-38 DU 16 DECEMBRE 2021

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve l'avenant au contrat et au marché et autorise le Président à les signer.

Les avenants sont annexés à la présente délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le 20 JAN. 2022  
Affiché le 20 JAN. 2022  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



Clément PERNOT